



MAIRIE DE VIANE  
81530 VIANE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIANE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre 2025 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis MAFFRE, Maire de la commune de Viane.

Date de convocation : 28 octobre 2025

Membres présents : BARDY Eliette, MADERN Marc, VIALA Nathalie, PAGES Kévin DURAND Jean-Claude, CORBIERE Didier

Membres absents : POUMAYROL Hervé, LEROY Catherine, DESOUCHÉ Alexandre DENIS Christine

Absente excusée : MONTFORT Elisabeth

Procuration de Mme MONTFORT est donnée à Nathalie VIALA

Me Nathalie VIALA est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Mise en place du RIFSEEP	
Signature d'une convention d'aménagement de bâtiments publics en faveur des chauves-souris dans le cadre du projet éolien de puech moncamp	
Annualisation et prolongation contrat CDD	
Participation mutuelle et choix labellisation	
Aide au Resto du Cœur	
Reprise concession vide	
Questions diverses <ul style="list-style-type: none"><li>- Information Virement de crédit pour l'achat d'un ordinateur</li><li>- Formation incendie pour le personnel</li><li>- Habitat inclusif</li><li>- Marché de Noël</li><li>- Repas des Ainés</li></ul>	

### **Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Lors de la séance du 19 juin 2025 , le maire avait présenté un projet visant à moderniser le système de rémunération des agents de la commune. Le CDG a demandé de valider le dossier.

Un nouveau système de primes, appelé **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est mis en place pour les agents de

l'État. La commune a décidé de l'adopter également pour ses propres agents. Ce dispositif remplace la plupart des anciennes primes, à l'exception de certaines (comme les remboursements de frais ou les indemnités pour heures supplémentaires). A Viane, les agents ne bénéficiaient que de l'IAT et l'IMP. Il se compose de deux parties :

- **Une prime liée au poste et à l'expérience (IFSE)** : son montant dépend des responsabilités, des compétences requises et de l'ancienneté de l'agent.
- **Un complément annuel (CIA)** : il récompense l'implication et la qualité du travail, évaluées lors d'un entretien professionnel. M. le maire rajoute que sur l'année il y a très peu d'absentéisme au niveau des salariés de la commune.
- **Date d'effet : 1er décembre 2025.**
- **Conséquence** : Les anciennes primes (IAT et IMP) seront supprimées à cette date.

Le conseil municipal a adopté ce nouveau système à l'unanimité. Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de la commune.

---

### **Signature d'une convention d'aménagement de bâtiments publics en faveur des chauves-souris (projet éolien de Puech Moncamp)**

- Projet éolien de Puech Moncamp (5 éoliennes, 125 m de haut) porté par ENGIE Green, nécessitant le défrichement de 1,5 ha de haies et boisements. Une mesure compensatoire est proposée : aménagements pour chauves-souris dans des bâtiments communaux (églises de Viane et Fraïsse), validés après visite technique (16/11/2021).
- **Convention** : Version actualisée (remplace celle de février 2022) soumise au Conseil Municipal, incluant :
  - Indemnité forfaitaire de **20 000 €** (versée sous 45 jours après début des travaux).
  - Indemnité d'immobilisation de **2 000 €** (versée sous 30 jours post-signature).
  - Suivi écologique sur 10 ans (visites annuelles par un écologue).
- **Approbation à l'unanimité** (8 pour, 0 contre) :
  - Acceptation des termes de la convention.
  - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le document.

Les échéances précises des travaux et du versement de l'indemnité forfaitaire dépendent de l'obtention des autorisations administratives pour le parc éolien (non datée à ce stade).

### **Annualisation d'un CDD**

M. Le Maire informe qu'un agent en CDD à la mairie de Viane, intervenant sur le nouveau service ALAE ALSH et sur l'entretien de la mairie, de l'école, du camping et du cabinet médical, demande si son contrat de travail ne pourrait être annualisé, son salaire étant trop variable d'un mois sur l'autre. De plus, M. le Maire rappelle que son contrat se termine fin décembre.

Etant donné que cette personne intervient sur l'ALAE et l'ALSH, après renseignement auprès du CDG, il nous est conseillé de signer un contrat annualisé sur 1 an dans le cadre d'un contrat sur emploi permanent article L332-8- Après calcul de son temps de travail à l'année, cela représente 31.24H/ hebdomadaire.

---

Pour rappel les frais de personnel sur le temps ALAE et ALSH sont remboursés par la Communauté des Communes.

M. Le maire demande l'autorisation de signer un contrat de travail de 1 an du 01/01/ 2026 au 31/12/2026, après réalisation de toutes les démarches nécessaires à la signature d'un tel contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : : **7** VOTANTS + 1 PROCURATION  
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

---

## **Participation à la mutuelle santé des agents de la collectivité dans le cadre de l'adhésion à un contrat labellisé**

Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du Conseil Municipal :

- de participer au financement des cotisations des agents et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au montant de 15 € ;
- de préciser que cette participation sera accordée aux DSEULS agents pouvant justifier annuellement de la labellisation de leur contrat de complémentaire santé au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) ;
- de préciser que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide de l'employeur ;
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : **7 VOTANTS + 1 PROCURATION**

**POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

---

## **PARTICIPATION RESTO DU CŒUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les restos du cœur n'ont adressé que tardivement la demande d'aide.

M. LE Maire propose de leur verser 500 Euros qui seront prélevés sur la ligne qui a été créée en remplacement du CCAS, soit sur l'article 65134.

**7 VOTANTS + 1 PROCURATION**  
**POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

---

## **Tarification rétrocession de concession au cimetière**

M. le Marie demande à prévoir le tarif si une reprise exceptionnelle de concession au cimetière doit être faite.

Cela ne pourra être possible que lorsque la concession sera vide de monument et de corps.  
Elle pourrait être reprise au tarif des concessions au moment où elles ont été achetées.  
Le conseil, à l'unanimité approuve cette proposition.

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Dans la continuité des formations internes, cette année aura lieu une formation manipulation des extincteurs pour les employés de la commune.

- Habitat inclusif : il va y avoir une modification sur le plan, afin de créer deux chambres doubles.
- 30 novembre : marché de noël
- 3 décembre : repas de fin d'année pour les plus de 65 ans

Fin de la séance à 21h30